

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 464

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

I. – Rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 29 :

« Un titre de perception est émis à l’encontre du nouveau titulaire du droit à construire ou d’aménager. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi la dernière phrase de l’alinéa 30 :

« Un titre de perception est émis à l’encontre du titulaire du transfert partiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.